

d'hommes qui n'a pas d'égaux pour l'intégrité et l'utilité en Canada ou ailleurs.

Je ne suis cependant pas prêt à dire que la déclaration de mon honorable ami n'est pas exacte ; mais le pays ne peut permettre que cette accusation soit lancée dans le monde sans être contredite ou examinée.

M. DAVIES—Vous ne pouvez la contredire.

M. PALMER—J'admets parfaitement avec l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, que dans l'état où se trouve actuellement le pays, ce serait trop demander que d'exiger la nomination d'un commissaire des naufrages. Elle entraînerait une dépense énorme que ce pays ne peut se permettre d'encourir.

J'espère que l'honorable monsieur se trompe.

Ces déclarations feraient du tort au pays, et je proteste donc contre ceux qui les font. Si elles sont vraies, on ce qui concerne l'île, elles ne le sont pas relativement à cette classe d'hommes en général.

M. DAVIES—Ce que j'ai dit au sujet des naufrages frauduleux est vrai, non-seulement en ce qui concerne ma propre province, mais aussi relativement à celle du Nouveau-Brunswick.

Si un navire fait côte, à Shédiac, N.-B., ou sur la côte de l'île du Prince-Edouard, il n'y a pas grand danger de perdre la vie.

Le capitaine sachant qu'aucune enquête ne sera faite sur sa conduite comme patron du navire, une expertise est faite, le navire vendu et toute la propriété sacrifiée, peut-être.

S'il y avait un commissaire des naufrages, cela n'arriverait pas.

Les capitaines prendraient alors beaucoup de peine, de peur de se mettre dans l'embarras.

Actuellement, on ne fait aucune enquête, et l'acte est en réalité une lettre morte, parce que les percepteurs de douane ne sont pas forcés de faire ces examens.

Plus d'une fois, il s'est présenté des cas semblables à ceux dont je parle ; mais il ne me convient pas de devenir un dénonciateur et de me faire ainsi des ennemis.

Il est du devoir du gouvernement de

protéger les compagnies d'assurance et leurs agents.

M. McCALLUM—Je regrette que l'honorable monsieur (M. Davies) ait jugé à propos d'exprimer de telles opinions sur une classe d'hommes qui est aussi honnête et qui se conduit aussi bien que n'importe quelle autre en Canada.

L'honorable monsieur voudrait que le gouvernement dépense de l'argent pour protéger les assureurs. Si les officiers d'un navire le jettent à la côte, ils s'exposent à perdre leurs certificats et à être punis comme des criminels ; mais assurément, ce pays n'a pas d'argent à dépenser pour protéger les assureurs.

M. DAVIES—Je ne demande qu'à appliquer au Canada l'acte impérial. Les quelques piastres qu'il faudrait dépenser ne seraient pas une perte considérable.

Si le pays peut se permettre de dépenser de fortes sommes pour le chemin de fer du Pacifique et autres entreprises, on ne s'apercevrait pas d'une manière appréciable d'une dépense de \$2,000 à \$3,000 pour une affaire de ce genre.

M. GOUDGE—Je crois que c'est un sujet d'une très grande importance, maintenant que le commerce maritime du pays représente de \$40,000,000 à \$50,000,000.

La recommandation de l'honorable député de King's est, je crois, excellente, bien qu'il ne soit peut-être pas commode pour l'honorable ministre de la Marine de dire, dans le moment, s'il accédera aux désirs de l'honorable monsieur.

La nomination d'un commissaire des naufrages serait une bonne chose, qui empêcherait peut-être plusieurs naufrages.

Je serais peiné de dire que nos capitaines marins détruiraient un navire. Je crois que ce sont des hommes excellents, mais il pourrait arriver que par manque d'attention ils perdent leurs navires.

On pourrait dire que les assureurs devraient y voir ; il n'y a aucun doute qu'ils s'en occupent, mais souvent, avant de pouvoir se rendre à l'endroit où le naufrage a eu lieu, l'épave est inspectée, vendue et hors de leur